

## Procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2015.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2015, le 22 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 décembre 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, et Messieurs Alexis JANVIER, Thomas JOUANNET, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Excusés :** Néant

**Absents :** Madame Valérie BLANQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME et Monsieur Didier FRAIN ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur David ETIENNE

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1°) Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2015.**

Le procès-verbal du 19 novembre 2015 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **2°) Gestion financière :**

##### **2.a/ Délibération n° 052/2015 - Logement communal sis 5, rue de la Poste : avenants au marché**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 024/2015 du 2 juin 2015, il a été autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Régis VALIENNE (marché inférieur à 15 000 € HT) pour l'aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne poste.

Il ajoute que par la même délibération, il a été autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération.

Il précise que suite à plusieurs erreurs matérielles du Maître d'œuvre, certaines prestations non retenues en amont ont été incluses dans les marchés portant le montant total de l'opération au-delà de l'enveloppe prévisionnelle fixées à 154 614 € H.T.

Par conséquent, les travaux faisant l'objet de 11 lots distincts ont été attribués pour un montant total de 167 351.27 € HT.

Il convient donc de corriger lesdites erreurs par avenants puisque certaines prestations non retenues en amont ne seront pas réalisées et donc non facturées. Enfin, certaines prestations doivent être ajoutées ou supprimées selon les besoins du chantier.

Il demande ensuite à Monsieur Alexis JANVIER, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, de bien vouloir quitter la séance conformément aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT et à l'assemblée présente de se prononcer sur lesdits avenants sachant que chacun a été destinataire d'une note explicative.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de ladite note jointe en annexe à la présente délibération, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les avenants n° 1 aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 proposés par Monsieur le Maire portant le marché de travaux à la somme définitive de **142 097.85 € HT** et l'autorise à les signer.

## Récapitulatif :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Avenant n°1 + value	Avenant n°1 - value	Montant HT
1	SARL LMC - ZA de la Prairie - 72150 LE GRAND LUCÉ	53 266.78 €		-17 981.01 €	35 285.77 €
2	AC PLOUX - ZA Les Chardonnets" - 41800 SOUGÉ	12 155.54 €		-3 113.06 €	9 042.48 €
3	Christophe PILON - 24, rue de la Libération - 41310 PRUNAY	28 157.00 €	247.70 €		28 404.70 €
4	SARL AUGEREAU MENUISERIE - ZI de la Prairie - 72150 LE GRAND LUCÉ	9 992.85 €	215.00 €		10 207.85 €
5	Michel LETOURNEUX - 10, Allée Mozart - 41170 MONDOUBLEAU	10 315.50 €	1 182.00 €		11 497.50 €
6	Michel LETOURNEUX - 10, Allée Mozart - 41170 MONDOUBLEAU	2 625.00 €	445.00 €		3 070.00 €
7	BELLEC SAS - ZA Les Groëts - 8, rue de la Chataigneraie - 41100 SAINT- OUEN	6 181.95 €	1 302.95 €		7 484.90 €
8	SARL FEFEU - 4, rue Nationale - 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	6 351.00 €			6 351.00 €
9	SARL JANVIER THERMIC - Parc artisanal des Chardonnets - 41800 SOUGÉ	6 158.98 €		-886.56 €	5 272.42 €
10	SARL JANVIER THERMIC - Parc artisanal des Chardonnets - 41800 SOUGÉ	24 879.99 €		-7 561.72 €	17 318.27 €
11	POUSSIN PEINTURES SARL - 139, rue Michel Bégon - 41000 BLOIS	7 266.68 €	896.28 €		8 162.96 €
<b>Total</b>		<b>167 351.27 €</b>	<b>4 288.93 €</b>	<b>-29 542.35 €</b>	<b>142 097.85 €</b>

### **2.b/ Délibération n° 051/2015 - Logement communal sis 4 impasse du ruisseau : remboursement caution**

Monsieur le Maire explique que le logement sis 4 impasse du ruisseau va être libéré par les actuelles locataires.

L'état des lieux de sortie est prévu le mercredi 23 décembre. Si celui-ci n'engendre aucune observation, la totalité de la caution devra être restituée soit 311 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution de 311 € si l'état des lieux n'appelle aucune observation.

### **2.c/ Délibération n° 053/2015 - Budget principal : décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

En effet, des crédits supplémentaires doivent être prévus à l'article 657362 pour attribuer une subvention de 292 € au CCAS.

En outre, au regard des marchés en cours ou à venir (Travaux anciennes poste, travaux d'effacement de réseaux) et afin de procéder aux écritures d'engagement de fin d'année sur la section d'investissement, il convient de procéder à des mouvements de crédits.

Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les ajustements et mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	292.00 €			
<b>Total D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	292.00 €			
D 657362 : subvention au CCAS		292.00 €		
<b>Total D 65 Atres charges de gestion courante</b>		292.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292.00 €</b>	<b>292.00 €</b>		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-52 : PLU	28 500.00 €			
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	28 500.00 €			
D 204151-50 : Effacement des réseaux Subvention au GFP de rattachement		79 320.00 €		
<b>Total D 204 : Subvention d'équipement versé</b>		79 320.00 €		
D 2112-16 : Voirie	108 904.00 €			
D 21318-81 : Logt 5 rue de la Poste		88 904.00 €		
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>108 904.00 €</b>	<b>88 904.00 €</b>		
D 2315-16 : Voirie	30 820.00 €			
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 820.00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>168 224.00 €</b>	<b>168 224.00 €</b>		

### 2.d/ Délibération n° 054/2015 - Budget assainissement : décision modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 005/2015 en date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a affecté 7 538.55 € à l'article R 1068 (réserve). Or, suite à une erreur matérielle, il a été inscrit la somme de 7 358.55 € au budget primitif 2015. Il convient donc de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les ajustements et mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 10222 - FTCVA			180.00 €	
R 1068 - Réserves				180.00 €
<b>Total R 10 : Dotations</b>			<b>180.00 €</b>	<b>180.00 €</b>

## **2 e/ Délibération n° 055/2015 : Nouveaux fermages**

Monsieur le Maire explique qu'un fermier a cessé son activité d'exploitant agricole au 1<sup>er</sup> novembre 2013 sachant que les parcelles qu'il louait à la commune ont été reprises par deux exploitants sans que la commune en soit informée comme la réglementation l'y oblige.

Il ajoute qu'il convient donc de prendre en compte administrativement ces changements afin de percevoir les fermages correspondants depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Regrette de tels agissements qui consistent à ne pas respecter le droit de propriété,
- Décide de relouer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 les parcelles ci-dessous désignées et de faire procéder aux rappels de fermages :

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Nbre de quintaux de blé/hectare
ZH 39	La Fosse à l'Oiseau	7a74ca	5
ZC 129	Les Herry	1a18ca	4

## **2 f/ Délibération n° 056/2015 : Aménagement sécurité RD 917 : demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle les résultats du comptage routier réalisé en janvier 2015 avec la collaboration de l'Agence Technique Départementale de Loir et Cher (ATD 41) et présente la nouvelle opération de sécurisation qui en découle compte tenu des vitesses excessives une nouvelle fois constatées.

Puis, il précise à l'assemblée présente, que cette opération destinée à améliorer la sécurité dans le bourg peut faire l'objet d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble du dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Loir et Cher, au taux convenu dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre le Conseil Départemental et la commune de SOUGÉ afin que cette dernière puisse prétendre au FCTVA sur les travaux qu'elle aura engagés dans la mesure où des derniers porteront sur la RD 917.

## **2 g/ Délibération n° 057/2015 : Echange et vente parcellaires**

Monsieur le Maire explique à l'actuel Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juin 2013, le précédent Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle sise « Les Aunaies de la Grande Voie », cadastrée section ZM n° 73, d'une contenance de 7 677 m<sup>2</sup> laquelle réunissait toutes les conditions pour l'implantation de la station d'épuration des Aunaies.

Il ajoute que Monsieur Christian PLEUVRY, intéressé par la parcelle ZM n° 73 en raison de son emplacement géographique, avait alors proposé à la commune un échange parcellaire avec une partie des parcelles ZM n° 79 (910 m<sup>2</sup>), ZM n° 80 (121 m<sup>2</sup>), ZM n° 84 (2 384 m<sup>2</sup>) et ZM n° 87 (541 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 3 956 m<sup>2</sup>. Ce qui avait alors été validé par le précédent Conseil Municipal aux conditions que Monsieur Christian PLEUVRY prenne en charge financièrement les frais de Notaire afférents à l'échange, les travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif engendrés par celui-ci et obligeant

au déplacement de l'implantation de la nouvelle station d'épuration et enfin qu'il s'engage à acquérir les 3 721 m<sup>2</sup> restant (7 677 m<sup>2</sup> moins 3 956 m<sup>2</sup>) au prix de 0.84 €/m<sup>2</sup> (y compris les frais notariés).

Monsieur le Maire explique que l'extension a été réalisée et prise en charge par Monsieur PLEUVRY et qu'il convient donc maintenant de traduire administrativement cet échange par acte notarié et de procéder à la vente.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur Christian PLEUVRY, devenu élu, intéressé par cette affaire, de bien vouloir quitter la séance conformément aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT et à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de vendre à Monsieur Christian PLEUVRY les 3 721 m<sup>2</sup> susvisés au prix de 0.84 €/m<sup>2</sup>, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à l'échange et à la vente susvisés, lesquels feront l'objet respectivement d'un acte notarié établi par Maître Gilles RACAULT, Notaire à MONTOIRE, dit que les frais afférents à ces actes d'échange et de vente seront à l'entière charge de Monsieur Christian PLEUVRY.

### **3°) Gestion administrative :**

#### **3.a/ Délibération n° 058/2015 - Cimetière : approbation du nouveau règlement**

Monsieur le Maire rappelle que le dernier règlement du cimetière communal a été approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2009 et qu'il convient donc de le modifier au regard des évolutions réglementaires et de la jurisprudence.

Il demande donc à l'assemblée présente de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement qui a été transmis préalablement à chacun de ses membres.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du nouveau projet de règlement du cimetière, après en avoir discuté et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble du projet.

#### **3.b/ Délibération n° 059/2015 - Assainissement : approbation du nouveau règlement**

Monsieur le Maire explique que le règlement d'assainissement collectif en cours a été adopté le 16 juin 2006 par le Conseil Municipal.

Il précise qu'il convient de lui apporter des modifications afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des précisions quant à la gestion des foyers utilisateurs de puits.

Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur le nouveau règlement qui lui est proposé.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des modifications et des précisions à apporter, à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau règlement de l'assainissement collectif de SOUGÉ dont une copie est annexée à la présente délibération.

#### **3.c/ Délibération n° 060/2015 - Etang de la Chauffetière : attestation de bonne remise en état**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 002/2015 en date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées ZK n° 53, ZK n° 57 et ZK n° 58 affectées en plan d'eau et les parcelles ZK n° 52, ZK n° 55, ZK n° 56 et ZK n° 63 affectées en friche.

Il précise que la jouissance desdites parcelles par la commune ne pourra se faire qu'à compter du jour de la fin d'exploitation et après remise en état des abords. Il convient donc que le Conseil Municipal

atteste de la bonne remise en état afin de compléter le dossier d'arrêt définitif de l'exploitant qui sera remis à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, atteste de la bonne remise en état des parcelles susvisées sachant qu'il autorise à ce que des matériaux y restent stockés temporairement par l'exploitant, lequel s'est engagé à niveler le terrain dès leur retrait.

#### **4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :**

##### **4.a/ Délibération n° 061/2015 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation d'un délégué communal**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire a décidé en séance du 17 septembre 2015 de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées afin de répondre aux obligations relevant de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (article L.143.3 du code général des collectivités territoriales) pour les EPCI de plus de 5 000 habitants. Il précise qu'il a également été décidé que chaque commune serait représentée au sein de cette commission par l'un de ses conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande donc si l'un des conseillers présents serait intéressé par cette fonction et obtient une réponse favorable de Monsieur Alexis JANVIER.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Alexis JANVIER en qualité de membre titulaire et Madame Valérie BLANQUET en qualité de membre suppléant afin de représenter la commune de SOUGÉ au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1°) Monsieur le Maire explique que 5 élèves en BTS ACSE du Lycée Agricole de MONTOIRE (dont le fils de Didier FRAIN) ont décidé d'organiser une randonnée pédestre sur la commune de SOUGÉ dans le cadre d'un projet d'initiative et de communication. Il ajoute que la randonnée est arrêtée à la date du dimanche 6 mars 2016 et que les bénéfices seront versés à l'amicale laïque des écoles (institutrices) afin de les aider à organiser « Les Petits Randos » des élèves. Les parents seront invités à préparer des gâteaux lesquels seront servis au ravito.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**

